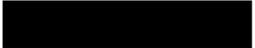


# Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

  
2024-07603

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt et sans la signature du coroner). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt et la signature du coroner, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Nancy Bouchard  
Coroner

<b>BUREAU DU CORONER</b>		
2024-10-04 Date de l'avis	2024-07603 N° de dossier	
<b>IDENTITÉ</b>		
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance	
44 ans Âge	Masculin Sexe	
Sainte-Christine Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays
<b>DÉCÈS</b>		
2024-10-04 Date du décès	Sainte-Christine Municipalité du décès	
Domicile Lieu du décès		

### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ██████████ est identifié visuellement par un proche.

### CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 4 octobre 2024, vers 16 h, M. ██████████ se rend à son étable pour y travailler. Un peu plus tard, sa conjointe, Mme ██████████ (le décès de Mme ██████████ fait aussi l'objet d'une investigation du coroner étant le dossier 2024-07855), s'inquiète, car elle est sans nouvelles. Elle se rend avec sa fille à l'étable et trouve M. ██████████, inanimé dans la préfosse à purin, le visage enfoui dans celui-ci. Elle descend dans la fosse pour lui porter secours pendant que sa fille va demander l'aide de son oncle. À l'arrivée de ce dernier (le frère de Mme ██████████), M. ██████████ est toujours inanimé dans la fosse, il demande à sa sœur de sortir de la fosse. Celle-ci s'exécute et monte l'échelle, mais elle est vraisemblablement incommodée à son tour par les émanations. Elle perd conscience et tombe dans la fosse. À 18 h 28, la fille de M. ██████████ et de Mme Robidoux contacte les services d'urgence.

À ce moment, M. ██████████ est au fond de la préfosse sur le ventre, le visage dans le purin, alors que Mme ██████████ est allongée sur le dos par-dessus son conjoint ; ils sont tous les deux inanimés dans la fosse. Il est impossible de leur porter secours en considérant la dangerosité des lieux.

Les premiers répondants arrivent sur les lieux vers 18 h 31 et les pompiers extirpent M. ██████████ et Mme ██████████ vers 18 h 48 de la fosse. Les manœuvres de réanimation sont débutées sur les deux victimes à ce moment. Toutefois, en ce qui concerne M. ██████████, les analyses du rythme cardiaque démontrent une asystolie, donc les manœuvres de réanimation sont cessées. Son décès est constaté à distance par un médecin de l'Hôpital de Base du Sacré-Cœur-de-Montréal le 4 octobre 2024.

## EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Une autopsie a été pratiquée le 7 octobre 2024 au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal et a permis de constater l'absence de lésion traumatique pouvant expliquer le décès.

Des prélèvements effectués lors de l'autopsie ont été analysés au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. Ces analyses ont démontré la présence dans le sang de thiosulfate (un métabolite du sulfure d'hydrogène et donc un marqueur d'une exposition à ce gaz toxique). Aucun éthanol (l'alcool) n'a été détecté dans le sang.

Il est à noter que le thiosulfate est retrouvé lors d'exposition à des produits soufrés (p. ex. sulfure d'hydrogène [H<sub>2</sub>S]), mais est également présent en faible quantité dans le sang dû entre autres, à certaines expositions environnementales, certains changements post mortem ou de façon endogène. Bien que peu de données soient disponibles dans la littérature pour la concentration de thiosulfate retrouvée normalement dans l'organisme, la concentration obtenue pour M. [REDACTED] semble toutefois supérieure à ces données.

## ANALYSE

M. [REDACTED] n'avait aucun antécédent médical pertinent.

Le rapport d'enquête de la Sûreté du Québec nous permet de comprendre que M. [REDACTED] était propriétaire avec sa conjointe d'une ferme sur laquelle il avait des animaux en pension. Considérant l'absence d'employés, il n'y a pas eu d'enquête de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Chaque année, les gaz émanant des structures d'entreposage de lisier font des victimes et la majorité d'entre elles décèdent avant l'arrivée des secours.

On peut lire sur le site de la CNESST<sup>1</sup> que plusieurs fermes d'élevage gèrent les déjections animales sous forme de lisier. Ce mode de gestion implique des systèmes comportant des espaces clos comme des préfosses. Ces espaces peuvent contenir des gaz asphyxiants, toxiques et inflammables. Ces gaz sont produits lors de la décomposition du lisier. Les plus dangereux sont l'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S), le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>) et l'ammoniac (NH<sub>3</sub>). Souvent combinés à une absence d'oxygène, ces gaz peuvent provoquer l'évanouissement en quelques secondes et la mort en quelques minutes.

Lorsque le lisier est brassé ou mis en mouvement, ces gaz s'échappent brusquement et peuvent remplir tout l'intérieur d'un espace clos en chassant l'oxygène. C'est ce qu'on appelle le dégazage du lisier. C'est un phénomène extrêmement dangereux, car il se produit très rapidement. Sans le port d'un appareil de protection respiratoire isolant, un travailleur surpris par un dégazage dans un espace clos perdra conscience avant d'avoir pu évacuer.

L'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S) agit sur le système nerveux central et en particulier sur les centres respiratoires. Les symptômes rencontrés varient selon les concentrations inhalées. Il peut s'agir entre autres de maux de tête, de nausées, de vertiges, d'une respiration plus rapide, d'étourdissements, d'agitation, d'une démarche titubante, de convulsions et d'une perte subite de conscience.

<sup>1</sup> <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securete/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/gaz-lisier#:~:text=Souvent%20combin%C3%A9s%20%C3%A0%20une%20absence,l'ext%C3%A9rieur%20des%20espaces%20clos.>

Toujours sur le même site, une procédure d'entrée dans ce type d'endroit est recommandée, laquelle prévoit notamment : une formation pour les personnes désignées, une ventilation adéquate comportant un assainissement initial (au moins 10 changements d'air) et une ventilation continue pour apporter de l'air neuf dans la zone respiratoire du travailleur entrant ainsi que le port d'un appareil de protection respiratoire.

Dans le cas qui nous intéresse, la préfosse en question était souterraine et située dans un coin de l'étable. Elle avait environ trois mètres de profondeur et mesurait environ un mètre par deux mètres. À l'intérieur, il y avait une pompe à colonne et de la tuyauterie nécessaire à la circulation du lisier. Cela signifie qu'en cas de bris de la pompe, M. [REDACTED] devait descendre au fond de la fosse afin d'effectuer la réparation. Considérant que des outils ont été retrouvés près de lui ainsi que dans la préfosse, il est vraisemblable de croire que M. [REDACTED] s'affairait à ce genre de travaux.

Selon ses proches, comme la pompe était récente, elle était en bon état. Il est probable que M. [REDACTED] ait vu quelque chose qui la bouchait, ce qui expliquerait qu'il soit descendu dans la préfosse avec des outils.

M. [REDACTED] a toujours travaillé sur une ferme, donc il avait beaucoup d'expérience à ce niveau et il savait qu'il ne devait pas descendre sans équipement dans la fosse. Toutefois, toujours d'après ses proches, il était un peu téméraire et il a probablement voulu faire un coup vite.

Dans les heures précédant les événements, M. [REDACTED] a été vu par ses proches et il était dans son état habituel. Il allait bien et il était heureux ; il n'avait pas exprimé d'idées noires.

Ainsi, le jour de l'événement, il est vraisemblable de croire qu'un phénomène de dégazage se soit produit alors que M. [REDACTED] était dans la préfosse. Puisque celui-ci n'était pas prémuni d'un appareil de protection respiratoire, il a été intoxiqué et a perdu conscience. Lorsque sa conjointe a aperçu son corps au fond de la fosse, elle a immédiatement voulu lui porter secours sans porter d'appareil de protection, ayant elle aussi été intoxiquée.

À la lumière de mon investigation et dans le but d'une meilleure protection de la vie humaine, je formulerai des recommandations, dont j'ai eu l'opportunité de discuter avec l'union des producteurs agricoles.

## **CONCLUSION**

M. [REDACTED] est décédé d'une asphyxie secondaire à une exposition au sulfure d'hydrogène alors qu'il se trouvait dans une préfosse à purin.

Il s'agit d'un décès accidentel.

## RECOMMANDATIONS

Je recommande que l'**Union des producteurs agricoles (UPA)** :

- [R-1] Mette en place des actions de sensibilisation auprès de ses membres quant à l'importance de porter l'équipement de protection requis dans une fosse à purin;
- [R-2] Établisse un calendrier de transmission périodique, selon la fréquence jugée appropriée, pour informer ses membres de l'avis DC100-2122corr (2019-12) produit par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) à l'attention des concepteurs, fournisseurs, constructeurs et propriétaires de bâtiment d'élevage, à des fins de sensibilisation et de prévention en ce qui concerne les préfosses, réservoirs et citernes d'épandage.

---

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Saguenay, ce 28 juillet 2025.

Me Nancy Bouchard, coroner